

Procès-Verbal de la séance du 15 mars 2022

Présents :

Mme KASSIOTIS, Mme IANNELLO, Mme ROUSSIN, Mr BAUDET, Mme GIANNONE, Mme SAOLETTI, Mme ROMERA, Mme MONTAUDON, Mr ROUGEMONT, Mme RIBERA, Mr VOGEL, Mme LARIZZA, Mr DOUILLET

Excusés ou représentés :

Mr LONGO, Mme CLERC (représentée par Mme KASSIOTIS), Mme MOINE (représentée par Mme SAOLETTI)

Absents :

Mr TROVERO

La séance, présidée en l'absence de Monsieur Franck LONGO, Président du CCAS, par Madame Monique KASSIOTIS, Vice-Présidente du CCAS, débute à 18 heures 30.

Après avoir constaté que le Conseil d'Administration a été régulièrement convoqué le 8 mars 2022, Madame LETTER, Directrice du CCAS, fait l'appel des membres présents et représentés et constate que le quorum est atteint.

Madame KASSIOTIS accueille et présente Monsieur VOGEL Stéphane, nouvel administrateur remplaçant de Madame BÉRAIL, démissionnaire du Conseil d'Administration. Monsieur VOGEL habitant de Fontaine depuis plus de 50 ans est analyste programmeur dans un service informatique du secteur privé.

1. Approbation du procès-verbal du 18 janvier 2022

Le procès verbal de la séance du Conseil d'Administration du 18 janvier 2022, transmis à tous les administrateurs le 8 mars 2022, est adopté à l'unanimité des membres présents.

2. Présentation des missions du service Égalité

Madame LETTER rappelle qu'une note d'information avait été adressée à tous les administrateurs via le dossier de la séance du 18 janvier dernier.

Le service Égalité, Citoyenneté a été créé en 2015 afin de mettre en œuvre une politique d'égalité au sein de la Ville de Fontaine et sur le territoire en lien avec ses partenaires.

Depuis 2012, la Ville organisait de nombreuses actions autour de l'égalité tant en interne qu'en externe. Cette volonté s'était appuyée sur un plan porté à l'époque par l'ACSÉ (Agence nationale pour la Cohésion Sociale et de l'Égalité des chances, répondant à une priorité de l'État de travailler sur les luttes contre les discriminations. Chaque ville de plus de 20.000 habitants se devait alors de s'inscrire dans un plan de lutte national conformément au cadre de référence et c'est sur ce prototype que la Ville de Fontaine a construit sa politique d'égalité. Cette inscription et sa labellisation en tant que tel par l'ACSÉ a permis de mobiliser le plus grand nombre d'acteurs politiques et associatifs autour de ces problématiques, formalisant ainsi un fort engagement.

Depuis lors, l'existence d'un tel service a permis de :

- construire des réponses adaptées aux enjeux identifiés sur le territoire par les acteurs mais aussi par les habitants eux-mêmes
- optimiser les pratiques des acteurs à travers la mise en place de formations
- consolider la mise en œuvre des actions existantes en mobilisant des ressources supplémentaires
- rendre visible et lisible l'action de la Ville en matière de prévention et de lutte contre les discriminations, d'égalité Femmes/Hommes et d'insertion sociale et professionnelle.

A l'ouverture de la nouvelle mandature et à l'occasion de la réorganisation des secteurs, le rattachement au CCAS du service Égalité Citoyenneté a été validé en CTP du 5 mars 2021 et depuis le 1^{er} janvier 2022, son budget a été intégré officiellement au budget global du CCAS.

Trois agents titulaires sont rattachés au service dont le pilotage politique reste quant à lui inchangé, Madame KASSIOTIS, adjointe à la solidarité, cohésion sociale et lutte contre les discriminations étant également Vice-présidente du CCAS.

La feuille de route du service Égalité Citoyenneté s'attache à s'engager dans une démarche transversale déclinée dans le cadre de plan d'actions opérationnels afin de mettre en œuvre une politique qui repose sur la concertation, la contribution et la mobilisation de l'ensemble des habitants et acteurs du territoire. Le service Égalité Citoyenneté se doit de veiller et d'être garant de cette volonté politique construite sur cinq axes d'interventions qui trouveront chaque année leur déclinaison dans le cadre d'un plan d'actions opérationnel.

En ce sens, il s'agit de :

- transformer les pratiques, en accompagnant le changement pour faire de l'égalité un principe actif (formation, créations d'outils, évaluation des plans d'actions annuel, enquêtes auprès des habitants),
- travailler en direction des victimes de discrimination pour contribuer à réduire les écarts dans l'accès aux droits, animation de différents groupes de veille (politique, cellule d'écoute et d'alerte, réseau FLACH..),
- faire évoluer les représentations en sensibilisant largement les Fontainois(es), en développant des programmes d'actions annuels concrets en relation avec les acteurs locaux,
- renforcer et développer le réseau partenarial sur la ville de Fontaine et à la Métropole (l'engagement des acteurs du territoire et l'appropriation citoyenne étant essentiels à la réussite du projet).

Cela se traduit par une combinaison d'actions à court terme (sensibilisation, information...) et d'actions à moyen ou long terme, qui auront pour vocation d'agir plus en profondeur sur les processus producteurs de discrimination (formations notamment). Agir pour l'égalité entraînera de nouveaux enjeux notamment celui de l'exemplarité de la collectivité. En développant ces actions, en diversifiant les publics, il s'agira de renforcer le rôle majeur de la ville, d'incitation et d'interpellation des acteurs.

Quatre thématiques principales, traitées par le service Égalité Citoyenneté s'inscrivant dans le domaine social, prennent naturellement leur place au sein du CCAS, faisant écho aux compétences de droit commun acquises par ce dernier :

1/ l'égalité femmes/hommes

La municipalité souhaite affirmer un engagement en la matière. Il s'agit d'apporter plus de visibilité sur les inégalités sexuées, lutter contre les inégalités de genre, sensibiliser aux enjeux des inégalités femmes/hommes, et ce dès le plus jeune âge, renforcer et développer le réseau partenarial (notamment avec la métropole et sa maison de l'égalité femmes/hommes), afin de défendre et valoriser, avec les HOMMES, l'engagement et les droits des femmes.

Cela se traduit par :

- un travail annuel de sensibilisation dans les établissements scolaires. Pour exemple, une rencontre élu.es/élèves qui a eu pour objectif de travailler, avec 90 élèves du lycée Prévert, la parité dans la politique à partir du jeu du budget, créée par nos collègues de la démocratie participative il y a quelques années, réadapté à l'occasion avec le filtre égalité femmes/hommes,
- des soirées événementielles, pour sensibiliser auprès du plus grand nombre. Celles-ci peuvent être programmées :
 - soit à partir d'un constat établi sur le territoire et qui paraît préoccupant : le service va aller chercher avec la culture un prétexte pour traiter ce sujet via un spectacle/débat par exemple,
 - soit à partir des dates symboliques que sont le 8 mars (journée internationale des droits de la femme), le 17 mai (journée internationale contre l'homophobie), et le 25 novembre (journée internationale contre les violences conjugales).

- le rééquilibrage de la féminisation des espaces et équipements publics. Cela concerne également les noms de rues mais toutes modifications posant une problématique d'adressage, plusieurs communes engagent, dans un premier temps, un travail de féminisation de leurs espaces et équipements municipaux. À Fontaine, 50 sites portent le nom d'un homme contre seulement 9 nommés d'une personnalité féminine. Le service égalité va partir de ce qui existe et faire connaître ces femmes aux habitants. Des ateliers d'écriture vont être mis en place pour leur proposer d'écrire un texte version biographie pour chacune d'elles, qui sera ensuite enregistré et posté sur les stèles publiques via un QR Code dans l'idée de proposer un parcours initiatique. Le calcul a été fait : A pieds, le tour des 9 espaces où les femmes sont mises à l'honneur peut se faire en 1h45.

2/ la lutte contre les discriminations, l'accès aux droits et la lutte contre le non recours

Au delà de favoriser l'évolution des pratiques par la formation, mettre en lisibilité des discriminations par des actions de sensibilisation, il s'agira dans les mois à venir de participer activement à l'ouverture de proximité d'accès aux droits au CCAS. En complément des permanences CARSAT qui existent déjà, depuis ce mois-ci, deux nouvelles permanences d'associations sont mises en place à raison de 3 heures par mois à l'appui d'un conventionnement entre le CCAS et le CDAD (Conseil Départemental de l'Accès au Droit) :

- l'ADATE (Association Dauphinoise pour l'Accueil des Travailleurs Étrangers) pour l'accès aux droits des étrangers
- le CIDFF (Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles) pour le droit à la famille. Deux permanences conventionnées avec le CDAD.

Par ailleurs, afin d'être en veille, d'empêcher le non recours et sa rupture de droits surtout sur la fracture numérique, des ateliers numériques sont proposés aux Fontainois depuis l'automne dernier. Des bases de l'outil informatique à la découverte des sites de la CAF, du Pôle emploi, de la CPAM ou très prochainement les déclarations d'impôts, le médiateur d'accès aux droits accompagne les habitants dans la compréhension de ces espaces en ligne.

Enfin, toutes les collectivités de plus de 20.000 habitants ont eu l'obligation de mettre en place une cellule d'écoute et d'alerte sur les traitements d'actes de violence, de discrimination mais aussi de harcèlement moral, sexuel et sexiste. Certaines collectivités ont délégué cette compétence aux centres de gestion, d'autres l'ont internalisé. La Ville de Fontaine a confié cette mission à un cabinet expert afin de garantir aux agents l'anonymat et l'écoute par un personne extérieure à la structure employeur.

3/ l'insertion sociale et professionnelle

Le service égalité n'a pas vocation à aller chercher du travail ou d'amener les gens à répondre aux annonces, mais il ne peut ignorer les questions d'égalité face à l'emploi.

L'insertion, c'est le processus de la (re)conquête de droits sociaux, du retour dans le « droit commun social », de la qualification sociale individuelle et collective et d'acquisition de compétences professionnelles.

Les approches proposées par le service égalité concernent des ateliers de développement personnel pour travailler la confiance en soi et l'estime de soi. L'entrée principale choisie depuis l'année dernière pour travailler cet objectif est l'initiation aux pratiques sportives (apprentissage du vélo, fitness, sport de ballons). Avec en parallèle, pour celles qui en ont besoin, un apprentissage de la langue pour consolider les acquis de la pratique, ne serait-ce que pour avoir des notions du code de la route.

4/ la lutte contre le harcèlement

Durant ces huit dernières années, le service égalité s'est attaché à travailler sur le harcèlement scolaire notamment suite à l'interpellation des partenaires mais aussi des professeurs qui ont fait remonter cette problématique au sein de leur établissement. A cet effet, la Ville a accompagné la mise en place du dispositif « sentinelles et référents », dans les collèges Jules Vallès et Gérard Philipe ainsi qu'au sein du lycée Jacques Prévert. Cet outil est proposé par un psychologue communautaire Eric VERDIER qui s'attache à déconstruire le triangle de l'abus en partant du principe qu'il y a un bouc émissaire, des harceleurs et des témoins. Le service égalité est allé chercher une 4ème position qui consiste à faire basculer les témoins en position de rebelle afin que le harceleur se retrouve tout seul et dans le but de faire bouger les lignes.

Cet accompagnement soutenu a permis aux établissements fontainois de réussir, non seulement à pérenniser leurs groupes, mais à les élargir progressivement, en gardant un rythme régulier dans les formations, réunions et interventions dans les classes. Aujourd'hui, nous pouvons nous satisfaire des actions menées en direction de ces établissements scolaires permettent de recenser 100 référents adultes et élèves en veille sur cette problématique.

Sans abandonner les établissements scolaires, pour lesquels le service égalité reste à l'écoute de leurs besoins, la nouvelle municipalité a souhaité que ses services municipaux se mobilisent plus fortement et travaillent sur une notion du harcèlement beaucoup plus globale. Un nouveau réseau d'acteurs composé de services de la Ville et d'associations se reconstruit pour avoir une réflexion commune et construire des réponses collectives notamment sur les questions de cyber-harcèlement. Des formations sont prévues et un partenariat a été tissé avec SUPCREA, une école de réalisateurs monteurs sur Grenoble pour travailler ensemble à un outil un peu pertinent. Le cahier des charges prévoit que cet outil, fiction ou clip, s'adresse à des adolescents et que les formes de cyber-harcèlement soient décrites, que des messages de prévention apparaissent. Un visionnage opérationnel et technique est prévu prochainement.

L'expérience gagnée au fil des années sur le territoire fontainois permet aujourd'hui d'envisager la poursuite du développement de la démarche locale, en lien avec d'autres territoires (intercommunalité notamment). C'est dans ce cadre que le service égalité participera de manière active à la création du réseau de l'agglomération Grenobloise dont la finalité est prévue pour l'année 2024.

Madame SAOLETTI demande si le harcèlement de rue est un axe sur lequel le service égalité travaille. Madame NIVON explique, en effet, que depuis de nombreuses années, un partenariat est tissé avec le lycée Jacques Prévert, l'association lyonnaise Filactions et le Centre de Planification pour travailler le consentement et oser dire non, notamment sur la base d'une bande dessinée intitulée « ce cher corps » qui propose des témoignages sur des incidents tels que des viols mais aussi la boulimie ou plus globalement tout ce que l'on peut avoir comme relation avec son corps. Par ailleurs, le harcèlement de rue a aussi été traité à l'échelle locale à l'occasion du 8 mars. Dans ce cadre, une playlist intitulée « 8 voix pour le 8 mars » proposait chaque jour une chanson traitant du sujet.

Monsieur ROUGEMONT évoque la présence de nombreuses familles subsahariennes/guinéennes sur le territoire et rappelle que depuis 2003, une journée internationale est instituée le 6 février de tolérance zéro à l'égard des mutilations génitales féminines avec l'objectif d'y mettre fin en 2030. Il se demande si, à l'échelle locale, il ne faudrait pas rajouter une 5ème date, même si le sujet est délicat. Il s'inquiète effectivement pour les filles et petites filles qui, en prétextant un voyage au pays d'origine, soient mutilées. Il souhaite qu'une réflexion soit engagée sur une quelconque action en la matière ou une sensibilisation pour informer que toute personne peut confidentiellement être reçue ou interroger sur le sujet. Madame NIVON confirme la présence d'une communauté guinéenne sur Fontaine et indique que le service a eu à traiter ce sujet car, généralement, les femmes victimes d'excision sont arrivées sur le territoire fontainois en obtenant le statut de réfugiées par rapport à ce traumatisme. La question n'est pas facile à traiter. Il s'agit, tout d'abord, de savoir si elles souhaitent obtenir réparation et il n'y a pas beaucoup de médecins qui pratiquent cet acte de réparation. Quelques associations sont performantes dans ce domaine sur Lyon et un réseau existe bien sur lequel le service s'appuie pour orienter. Mais il faut savoir que les femmes ne sont pas très à l'aise avec cette problématique car elles sont partagées entre l'envie d'accéder à la réparation et leur crainte de devoir être renvoyées dans leur pays et revivre l'excision. Par ailleurs, elle indique que les petites filles ont le statut de réfugiées comme leur maman qui les protège d'un retour au pays. Le service connaît les femmes qui arrivent sur le territoire au travers de la demande de régularisation de situation qu'elles formulent.

Madame LETTER souligne que les trois dates proposées sont issues d'un travail réalisé par le service en suivant aussi les orientations données. Madame KASSIOTIS rajoute que pour travailler sur toutes les dates intéressantes qui existent, il faut du temps si l'on veut proposer des actions pas uniquement sur la journée en question mais aussi sur le long court. De plus, la mise en place des permanences du CIDFF au niveau du CCAS devrait être un plus pour ces femmes. Elle retient l'idée et indique qu'elle sera étudiée dans le cadre des propositions à faire pour l'an prochain.

Madame LETTER conclut la présentation en indiquant que les administrateurs ont eu un aperçu du travail de qualité d'un petit service qui est aussi l'aiguillon qui pousse, qui suscite, qui coordonne et qui implique les autres services de la Ville et les partenaires du territoire.

Madame ROMERA tient à souligner la qualité du travail que le service égalité a pu réaliser sur l'aide aux migrants notamment en terme d'accès aux papiers. Cette action n'a pas été reprise sur ce nouveau mandat. Elle estime cependant qu'il est important de la maintenir car aujourd'hui, il est question des réfugiés ukrainiens mais pour elle, il n'y a pas de bons ou de mauvais réfugiés. Madame KASSIOTIS indique que cette action revient dans le service même si elle est traitée d'une manière différente (permanences de l'ADATE au sein du CCAS).

3. Création de poste de chargé de mission dans le cadre du FAMI (Fonds européen Asile, Migration et Intégration)

Le CCAS a candidaté à l'appel à projet du Fonds européen Asile, Migration et intégration (FAMI).

Dans ce cadre, il est nécessaire de prévoir les moyens humains à affecter à ce projet, précision étant donnée que la subvention potentielle à venir intégrera une aide au financement de ce poste au titre de l'année 2022.

A cette fin, il est donc proposé de créer, dans le cadre d'un contrat de projet, un poste qui serait chargé de la mise en œuvre de ce programme.

Le contrat de projet permet à un employeur public de recruter une personne dans un emploi temporaire non permanent. Le projet ou l'opération doit nécessairement être identifié à l'avance.

Le contrat de projet est un contrat à durée déterminée (CDD).

La fin de ce CDD ne donne pas droit à un contrat à durée indéterminée, ni à une titularisation.

Il est donc proposé la création d'un poste relevant du premier grade du cadre d'emplois des attachés territoriaux à temps complet à compter du 1^{er} mars 2022 et pour une durée de 4 ans. La rémunération sera fixée en référence à la grille indiciaire de ce grade.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

DÉCIDE de procéder à la création d'un poste dans les conditions telles qu'indiquées ci-dessus.

DIT que la dépense correspondante sera imputée au budget du CCAS.

Délibération n°2022/09 adoptée à l'unanimité des membres présents.

4. Information sur les décisions prises par le Président du CCAS par délégation en application des dispositions de l'article R.123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles

Les décisions suivantes ont été prises depuis la dernière réunion du Conseil d'Administration, conformément à la délibération n° 2020/09 en date du 30 juillet 2020 relative aux délégations de compétences :

A/ DÉCISIONS

DATE	OBJET	INTERVENANT	COÛT
13/01/22	Mise à disposition des locaux de la Maison des Habitants G.Sand	association Les Petits Frères des Pauvres	Recette de 1.200,00 €
31/01/22	Analyse de la pratique pour le personnel des Maisons des Habitants G.Sand et R.Rolland	Monsieur MESTRALLET	1.644,00 Euros

B/ DOMICILIATIONS AU 31.01.2022

DOMICILIATIONS	Janv.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.
Total Domiciliations en cours	119											
Dont Nouvelles Domiciliations	0											
Dont Renouvellement Domiciliations	2											
Refus de domiciliation	1											

Pour information : Moyenne des domiciliations sur l'année

2014 : 162 / 2015 : 194 / 2016 : 175 / 2017 : 173 / 2018 : 179 / 2019 : 158 / 2020 : 122 / 2021 : 119

5. Information sur les décisions prises par la Présidente de la Commission d'Aide Sociale Facultative par délégation en application des dispositions de l'article R.123-129 du Code de l'Action Sociale et des Familles et de la délibération du Conseil d'Administration n°2020/09 du 30 juillet 2020

- Commissions ASF des 11 janvier, 1^{er} et 15 février 2022

Nombre de réunions	3
Nombre de demandes instruites	42
Nombre d'aides accordées	32
Nombre d'aides rejetées	10

AIDES PROPOSÉES	MONTANT
Aide Alimentaire	3 860,00 €
Eau	76,34 €
Loyer	450,00 €
Aide aménagement	199,99 €
TOTAL	4 586,33 €
TOTAL CUMULE	4 586,33 €
Budget utilisé	8,33%
Solde disponible	50 413,67 €

6. Présentation du bilan 2021 de l'Aide Sociale Facultative

Madame LETTER indique que chacune des missions relevant du service Observation/Interventions sociales fait traditionnellement l'objet d'un bilan spécifique propre présenté en Conseil d'Administration. L'ensemble de ces bilans a été regroupé dans un document reprenant en détail les indicateurs d'activité du service et transmis aux administrateurs via le dossier de convocation.

A l'appui d'un diaporama annexé au présent procès-verbal, Madame LEPAGE commente le bilan 2021 de l'Aide Sociale Facultative.

Elle rappelle que le CCAS de Fontaine exerce des missions obligatoires et facultatives. L'aide sociale facultative relève du cadre des actions extra-légales du CCAS. C'est un outil qui permet de mettre en œuvre la politique de solidarité de la Commune via une commission permanente. Cette instance de décision missionnée par le Conseil d'Administration du CCAS s'appuie sur les dispositions d'un règlement intérieur, adopté en séance du 27 avril 2021.

Les objectifs de cette commissions visent à :

- lutter contre la pauvreté,
- développer la solidarité aux plus démunis et satisfaire aux besoins les plus élémentaires de l'existence (nourriture, chauffage/électricité, eau). Sur ce point, le règlement de l'aide sociale facultative a été révisé l'an dernier en vue d'apporter un soutien relatif à l'aide au départ en vacances des personnes handicapées et plafonner les aides à 600 Euros par an et par personne.
- permettre, par un secours ponctuel, la mise en mouvement du demandeur pour faire face à ses difficultés. Objectif un peu plus compliqué à atteindre dans la mesure où le CCAS dépend des travailleurs sociaux du Département. Cela concerne par exemple une aide apportée sur le loyer, lorsque les personnes n'ont pas droit au Fond de Solidarité Logement, qui va permettre de régler un autre problème en évitant un retard de loyer ou encore l'octroi d'un secours alimentaires qui peut soulager le budget familial pour payer une autre facture.

Le principe de l'aide sociale facultative relève d'une aide résiduelle. Ce dispositif est sollicité en dernier recours par les travailleurs sociaux après avoir interrogé tous les autres dispositifs existants. Il s'adresse aux personnes isolées, le Conseil Départemental intervenant pour les familles avec enfants.

Éléments de bilan :

- Le budget de l'aide sociale facultative était de 55.000 Euros en 2021 comme en 2020, contre 47.000 Euros en 2019.
- Le nombre de demandes, comptabilisées à 309, reste stable. Par contre, le nombre de demandeurs est en diminution (-13) et sur 177 au total, 97 sont nouveaux.
- Augmentation de la part des personnes de 50 à +de 65 ans : 90 demandeurs contre 63 en 2020, lorsque la part des 25 à 49 ans diminue de 40 personnes (120 en 2020, 80 en 2021),
- Stabilité du nombre de demandeurs issus du logement social (78), diminution des demandeurs issus du logement privé (58 contre 67 en 2020), et nette diminution des personnes hébergées par des tiers répertoriées dans la catégorie « autres » (8 contre 23 en 2020)
- Diminution du nombre de personnes sans ressource (essentiellement en situation de rupture de droits AAH, RSA, chômage ou en attente de retraite)
- 47 % des demandeurs ont un reste à vivre inférieur à 150 Euros. 23 % ont un reste à vivre supérieur à 300 Euros, pour lesquels on relève surtout des difficultés de gestion et un recours aux crédits à la consommation non maîtrisé ; ils ne sont, pour autant, pas encore prêts à déposer un dossier de surendettement.
- 79 % des demandes concernent une aide alimentaire.

Le plafonnement des aides à 600 Euros par an et par personne, mis en place dans le cadre de la refonte du règlement de l'aide sociale facultative en début d'année 2021, a entraîné une augmentation du nombre de secours rejetés surtout pour les dossiers à multiples demandes. Néanmoins, il permet à un plus grand nombre d'accéder au dispositif, notamment dans le cadre du travail engagé avec RESF en direction des familles qui ne perçoivent plus l'aide du Département pendant les vacances scolaires. Il est rappelé que le règlement prévoit, toutefois, la possibilité d'examiner une demande qui dépasserait ce plafond et accorder une aide à titre exceptionnelle. Face à une situation d'urgence alimentaire, si la commission a rejeté l'octroi d'un chèque alimentaire, un secours peut tout de même être apporté sous forme de délivrance d'un colis, via une petite réserve de provisions au CCAS ou les associations caritatives, notamment le Secours Populaire.

Les perspectives pour 2022 :

- Renforcer le partenariat avec le Service Local de Solidarité. Attendue depuis longtemps, une rencontre a enfin eu lieu avec la direction et l'équipe du SLS. D'autres réunions suivront sur diverses thématique, dont une prévue le 3 mai sur le logement,
- Flécher une part du budget de l'aide sociale facultative (15.000€) sur des actions en direction des publics spécifiques,
- Relancer une coordination des associations de solidarité en lien avec la thématique ABS sur les précarités. Ce sera l'occasion de réunir l'ensemble des associations qui œuvrent autour de l'alimentaire (Secours Populaire, les Restos du Cœur, la banque alimentaire, l'épicerie solidaire Solifaim...) afin de questionner l'aide alimentaire sur le territoire et peut-être mieux la structurer.

7. Signature d'une convention avec le CIDFF (Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles)

Le Conseil Départemental de l'Accès au Droit de l'Isère (CDAD) a pour mission de définir sur le département une politique d'accès au droit et de coordonner les actions en matière d'aide à l'accès au droit.

Dans ce cadre, le CDAD a proposé au CCAS de Fontaine l'organisation, en complémentarité des Points Justice existant au service Prévention-Médiation et à la Maison des Habitants Romain Rolland, d'une permanence du Centre d'Information sur les Droits des Femmes et de la Famille (CIDFF) pour accompagner les personnes dans des situations de vulnérabilité et notamment victimes de violences conjugales ou intra-familiales.

Cette proposition correspond à la volonté du CCAS de Fontaine de renforcer son accompagnement des usagers sur les questions d'accès au droit et de lutte contre le non-recours. La tenue de permanences par des professionnels du droit, en l'occurrence une juriste du CIDFF, permettra l'information et l'orientation des personnes reçues dans divers domaines parmi lesquels le droit de la famille, le droit du travail ou encore la législation sociale.

Le CCAS de Fontaine mettra à disposition ses locaux pour la tenue des permanences qui auront lieu une fois par mois pendant trois heures. Le CDAD prend lui en charge le financement de 12 permanences sur une année pour un coût global de 1.800 € TTC.

La convention est établie pour une durée d'un an et pourra être reconduite tacitement pour une année supplémentaire au titre de l'année 2023.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, autorise le Président du CCAS ou son représentant à signer la convention portant création des permanences du CIDFF « Accès au droit » au sein du CCAS de Fontaine.

Délibération n° 2022/10 adoptée à l'unanimité des membres présents.

8. Signature d'une convention avec le SITPI pour la mise à disposition d'un local technique de la Résidence Autonomie La Roseraie

Le Syndicat Intercommunal SIROCCO, par convention de Délégation de Service Public (DSP) avait confié la gestion de son réseau d'infrastructures de communications électroniques à la société Numéricâble, antérieurement France Télécom Câble.

Habilité par délibération du 20 décembre 2012, le Président du SIROCCO a signé le protocole d'accord transactionnel qui met fin à la Délégation de Service Public entre Numéricâble et le SIROCCO, reprenant ainsi la gestion des infrastructures supportant le réseau de communications électronique et des locaux techniques à compter du 1^{er} janvier 2013.

Par délibération n° 2013/04 en date du 29 janvier 2013, le Président du CCAS de Fontaine a été autorisé à signer une convention de mise à disposition du local technique n° 601, situé au 6^{ème} étage de la Résidence Autonomie La Roseraie, avec le Syndicat Intercommunal SIROCCO.

Cette convention avait été conclue pour une durée de 13 ans du 1^{er} janvier 2013 au 1^{er} février 2026, renouvelable par reconduction expresse à l'issue de cette période.

Compte tenu de la dissolution du Syndicat Intercommunal SIROCCO et du fait que les compétences ont été dévolues au SITPI (Syndicat Intercommunal pour les Télécommunications et les Prestations Informatiques), il convient de reprendre les termes de la convention signée avec le SITPI pour une mise à disposition du local de la Résidence Autonomie à faire valoir jusqu'au 1^{er} février 2026.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention avec le SITPI à valoir pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 1^{er} février 2026, définissant les clauses et les conditions d'une mise à disposition du local n°601, situé au 6^{ème} étage de la Résidence Autonomie La Roseraie, 17 rue Jules Guesde à Fontaine, hébergeant la tête de réseau de communications électroniques.

Délibération n°2022/11 adoptée à l'unanimité des membres présents.

9. Prise en charge des frais de déplacement ou de séjour pour les intervenants sur des manifestations organisées par le CCAS

L'article 2 du décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 précise "que les personnes autres que celles qui reçoivent d'une collectivité ou d'un de ses établissements à caractère administratif une rémunération au titre de leur activité principale ne peuvent être réglées de leurs frais de déplacement que sur décision de l'autorité territoriale ou du fonctionnaire ayant reçu délégation à cet effet.

Les frais de transport et de séjour qu'elles sont appelées à engager pour le compte de la collectivité ou de l'établissement peuvent leur être remboursés dans les conditions fixées par le présent décret pour les déplacements temporaires."

Le CCAS de Fontaine, dans le cadre des manifestations qu'il organise, souhaite prendre en charge les frais de déplacements temporaires pour les personnes intervenants lors de ces manifestations.

Il est donc proposé d'autoriser Monsieur le Président à rembourser les dépenses de déplacement ou de séjour pour les intervenants lors de manifestations organisées par le CCAS de Fontaine, dans les conditions fixées par le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré autorise le Président du CCAS à rembourser les dépenses de déplacement ou de séjour pour les intervenants lors de manifestations organisées par le CCAS de Fontaine, dans les conditions fixées par le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001.

La dépense correspondante sera imputée au budget du CCAS et de ses établissements.

Délibération n°2022/12 adoptée à l'unanimité des membres présents.

10. Approbation du règlement intérieur des Maisons des Habitants G.Sand et R.Rolland

Les Maisons des Habitants George Sand et Romain Rolland, gérées par le CCAS de Fontaine, ont une mission d'animation sociale globale sur le territoire fontainois.

Dans ce cadre, elles accueillent tout public et hébergent des services institutionnels ou des associations pour faire des Maisons des Habitants un lieu de vie dans les quartiers et un véritable équipement de proximité.

Les Maisons des Habitants sont également ouvertes aux associations ou groupements d'habitants divers dont les activités sont compatibles avec leur projet social (ex : associations relevant de l'économie sociale et solidaire et/ou œuvrant en faveur de la lutte contre l'exclusion et l'isolement, associations ou collectifs d'animation de quartiers, associations locataires des maisons des habitants...).

Afin de préciser le cadre d'usage des locaux et définir leurs conditions d'utilisation par les différents usagers qui fréquentent les Maisons des Habitants, il est proposé d'établir un règlement intérieur dont le projet est annexé.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, approuve le règlement intérieur joint en annexe destiné aux utilisateurs des locaux des Maisons des Habitants George Sand et Romain Rolland.

Délibération n°2022/13 adoptée à l'unanimité des membres présents.

Divers

- Point sur les conséquences de la situation en Ukraine

Madame KASSIOTIS rappelle qu'une collecte a eu lieu pendant 15 jours dans les Maisons des Habitants. Les dons ont été remis par les Services Techniques à la Protection Civile, chargée du tri et de l'acheminement vers la Pologne. Parallèlement, la Ville a décidé de mettre à disposition La Chauve Souris, qui n'est pas utilisée cette année. Des habitants de Fontaine ont également proposé leur logement, le CCAS ayant assuré l'interface avec la plateforme métropolitaine « je m'engage pour l'Ukraine ».

La Préfecture a reçu les instructions concernant les démarches d'accueil des réfugiés et la mise en place de la protection temporaire. Ce dispositif a été créé par l'Union Européenne en 2001 pour l'ex. Yougoslavie. Il permet d'ouvrir des droits au niveau de la santé et du travail. Pour en bénéficier, les personnes qui arrivent sur le territoire doivent avoir la nationalité ukrainienne ou être résidents en Ukraine avec un titre de séjour permanent et en cours de validité. Aucune condition n'est exigée pour les enfants qui accompagnent leurs parents ; arrivant souvent seuls sur le territoire, ils sont pris en charge par l'aide sociale à l'enfance.

Madame LEPAGE est en lien avec les services de la Métropole chargés du déploiement des familles sur l'agglomération, eux-mêmes en relation avec les services de la Préfecture. S'agissant de Fontaine, le Bureau Municipal a validé la mise à disposition de La Chauve Souris (bâtiment abritant un dispositif d'hébergement hivernal). Un partenariat a, d'ores et déjà, été mis en place avec EMMAÛS Sassenage pour la fourniture du linge de maison, RESF pour la prise en charge des enfants et l'épicerie solidaire SOLIFAIM. A l'arrivée des familles, il sera élargi au Secours Populaire et aux Restos du cœur.

La Préfecture conventionne avec l'entraide Pierre VALDO, association qui est intervenue dans l'accompagnement de l'ouverture de l'hébergement hivernal d'urgence La Chauve Souris.

Le parcours de la demande de droit d'asile est long et nécessite plusieurs rendez-vous auprès de l'OFPRA avant d'obtenir une réponse qui intervient entre 18 mois et 3 ans. La protection temporaire permet d'accélérer les autorisations d'accès aux droits et au travail des étrangers après seulement un entretien auprès de la Préfecture via une prise de rendez-vous auprès du GUDA (Guichet Unique des Demandeurs d'Asile). Une prise en charge pour 6 mois est alors assurée par l'entraide Pierre VALDO. Une aide à la prise de rendez-vous peut être apportée par le CCAS ou les Maisons des Habitants.

Madame SAOLETTI demande si un soutien psychologique est mis en place. Madame LEPAGE indique que le service Santé de la Ville de Fontaine sera impliqué mais un contact doit d'abord être pris avec un travailleur social de l'entraide Pierre VALDO dans l'intérêt des familles et afin de mener des actions coordonnées. Madame LETTER rajoute que l'interface se fait d'abord avec l'opérateur désigné par l'État.

Madame LEPAGE indique que la protection temporaire permet aux familles de bénéficier d'une aide médicale, d'accéder à un travail et à un logement social, et de percevoir une aide financière. Madame ROMERA fait remarquer qu'il y a aussi des logements vacants dans le logement social, ce qui peut apporter un soutien supplémentaire. Madame KASSIOTIS confirme qu'effectivement, les bailleurs sociaux peuvent mettre à disposition des logements en faveur des réfugiés.

Ce qui intéresse beaucoup les services de la Préfecture et de la Métropole, c'est tout le partenariat fait au niveau de La Chauve Souris, avec les associations locales, et aussi les actions développées par le CCAS telles que l'accompagnement assuré via le service Égalité, les Actions Socio-Linguistiques où les bénévoles qui interviennent dans les différents ateliers se disent prêts à créer un groupe spécifique ukrainiens pour l'apprentissage du français.

Madame MONTAUDON demande comment est envisagé l'accueil dans les écoles lorsque l'on sait que certaines classes sont déjà très chargées. Madame KASSIOTIS répond qu'il y a une obligation de scolariser les enfants mais, à ce jour, tout n'a pas encore été anticipé. Au niveau local, une rencontre a déjà eu lieu sur le sujet avec RESF, qui sera chargée de l'accompagnement et d'une manière générale, la mobilisation des services concernés interviendra au cas par cas. Madame LETTER précise que, contre toute attente, la France n'était pas le premier pays d'accueil des ukrainiens au sens où il n'y a pas une forte communauté ukrainienne en France, contrairement à l'Espagne, l'Italie ou le Portugal.

- **Collecte**

Madame SAOLETTI informe que, dans le cadre de la précarité menstruelle, une collecte est mise en place au niveau de la Mairie et du 38bis où les protections hygiéniques peuvent être déposées, dans le but d'installer un distributeur dans les sanitaires du 38bis en direction des jeunes qui fréquentent la structure. Une distribution est par ailleurs déjà possible au service Santé et au service Égalité.

La séance est levée à 20h30